

SEANCE DU 6 AVRIL 2023

Nº2023/26

OBJET: (020) APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF AU MARCHE DE DIAGNOSTICS AMIANTE ET HAP DANS LES ENROBES DE VOIRIE

> L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE SIX AVRIL,

Le Conseil Municipal de la Commune de SANNOIS, légalement convoqué le 24 mars 2023, s'est assemblé au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard JAMET.

ETAIENT PRESENTS:

Monsieur JAMET Maire.

M. WILLIOT, Mme JACQUET-LEGER, M. GORZA.

Mme TROUZIER EVEQUE, M. FLAMENT,

Mme ABDELOUHAB, M.PORTIER, Mme CAMPAGNE, Mme BRULE

Adjoints

Mme CAPBLANC, Mme AUBIN,

Mme FAUCONNIER, M. BOULIGNAC, Mme RICARD,

Mme HELT, M. SAGBOHAN, M. PERRET,

Mme QUEYRAT-MAUGIN

Conseillers Délégués

Le nombre de conseillers

M. KERGOAT,

en exercice est de 35

M. ROZOT, Mme ENGUERRAND, M. LEGUEIL.

M. LAMARCHE, M. HEURFIN, M. FLEURIER, Mme CHRISTIN

Conseillers Municipaux.

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR:

M. PURGAL M. WILLIOT à M. FABRE à M. PORTIER

M. GUEUDIN à Mme JACQUET LEGER

M. BOISCO à M. JAMET

Mme TOUMI à Mme ABDELOUHAB

Mme SAIDI M. LAMARCHE

ABSENTS: M. PONCHEL et M. ZAMBUJO

SECRETAIRE DE SEANCE : M. KERGOAT

Exécutoire en vertu de l'article L 2131-1 DU CGCT

A.R. du 15 aver 4 2023

EIL MUNICIPAL,

Pour le Maire Par délégation ectrice Générale des Services

NOUAILMETAS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : (020) APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF AU MARCHE DE DIAGNOSTICS AMIANTE ET HAP DANS LES ENROBES DE VOIRIE

Nº 2023/26 du 6 avril 2023

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2121-29, L 2122-21,

Vu le Code de la commande publique, notamment les articles L 2113-6 et L 2113-7,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de Sannois d'adhérer à un groupement de commande de diagnostics liés à la présence d'amiante ou d'hydrocarbure aromatique polycycliques (HAP) dans les enrobés de voirie,

Considérant que le Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF), le Syndicat D'Energie de Seine-et-Marne (SDESM) et le Syndicat d'Energie des Yvelines (SEY78) entendent assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

Vu l'avis favorable des IIIème et Ière Commissions,

Après avoir délibéré,

Vote(s) Pour: 33 Vote(s) Contre: 0 Abstention(s): 0

DECIDE:

Article 1 : d'approuver la convention constitutive de groupement de commandes de diagnostics amiante et HAP dans les enrobés de voirie,

Article 2 : d'autoriser le Maire à signer cette convention et à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération.

Article 3 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant le http://www.telerecours.fr.

AINSI DELIBERE,

POUR EXTRAIT CONFORME

LE SECRETAIRE DEASEA

Pierre KERGOAT
Conseiller Municipal

Vice-Président
Communauté d'Agglomération Val Parisis